

## RÉSERVISTES PÉNITENTIAIRES ÉVOLUTIONS IMPORTANTES À VENIR

Pour faire suite aux évolutions portées par l'article 102 de la LFSS 2026 relative aux conditions de mise en œuvre de l'article L.161-22 du Code de la sécurité sociale modifié aux réservistes pénitentiaires, **nous vous informons qu'un projet de décret est en attente d'examen par le Conseil d'État.**

Ce projet vise à intégrer une dérogation aux conditions de cessation d'activité et aux règles d'écêtement, en application des B du I et B du III de l'article L.161-22 du Code de la sécurité sociale, **pour les activités de réserve civile pénitentiaire définies** au chapitre IV du titre Ier du livre Ier du Code pénitentiaire.

Les personnels pénitentiaires **pourront cumuler les indemnités** perçues à l'occasion de cette activité de réserve avec leur pension de retraite.

L'UFAP UNSa Justice avait porté ce sujet auprès de la place Vendôme, au ministère de l'économie avec l'Unsa Justice.

**L'UFAP UNSa JUSTICE  
VOUS iNFORME**

Réserve Pénitentiaire